Le Conseil de Paris Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les SEM et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1524-3;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300 – 4 et 5 ;

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi pour l'exercice 2017, comportant l'État Prévisionnel des Produits et des Charges (l'EPPC) et le plan de trésorerie, le bilan des locaux maîtrisés par la SEMAEST;

Vu le compte-rendu établi pour le premier exercice du contrat de revitalisation artisanale et commerciale Paris Commerces par la SEMAEST ;

Vu le compte-rendu établi pour la première année du GIE Paris Commerces ;

```
Vu l'avis du Conseil du 1e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;
```

Vu le projet de délibération 2018 DAE 137 en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte-rendu annuel à la collectivité de la Mission Vital'Quartier 2 pour l'exercice 2017, le compte-rendu établi pour le premier exercice du contrat de revitalisation artisanale et commerciale Paris Commerces et le compte-rendu établi pour la première année du GIE Paris Commerces.

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ere Commission,

Délibère:

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le compte-rendu annuel à la collectivité établi pour l'exercice 2017 de la mission Vital'Quartier 2 conclue entre la Ville de Paris et la SEMAEST, joint à la présente délibération ainsi que ses annexes également jointes : l'état prévisionnel des produits et des charges et le plan de trésorerie, les listes des locaux maîtrisés par la SEMAEST au 31 décembre 2017.

Article 2 : Le Conseil de Paris approuve le bilan du premier exercice du contrat Paris Commerces joint à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil de Paris approuve le bilan de la première année du GIE Paris Commerces joint à la présente délibération.